



PLU

ville de Pamiers



Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération approuvant le PLU de la commune de Pamiers en date du 19 septembre 2023.

1. RAPPORT DE PRESENTATION

1.e. Résumé non technique

Sommaire

1. Exposé des principales conclusions de l'état initial de l'environnement _____ page 3
2. Évaluation environnementale des choix du PLU _____ page 10
3. Résumé de l'incidence du PLU sur les sites Natura 2000 _____ page 14





PLU

ville de Pamiers



1

Exposé des principales conclusions de l'état initial de l'environnement

Principales conclusions de l'EIE //

1. Paysages et patrimoines appaméens

LES PAYSAGES DE PAMIERS

On compte **5 unités paysagères** sur le territoire de Pamiers : les collines boisées du Terrefort, les méandres de l'Ariège, les terrasses cultivées et ouvertes de la Plaine Ariégeoise, la ville ancienne de Pamiers et les extensions urbaines contemporaines.

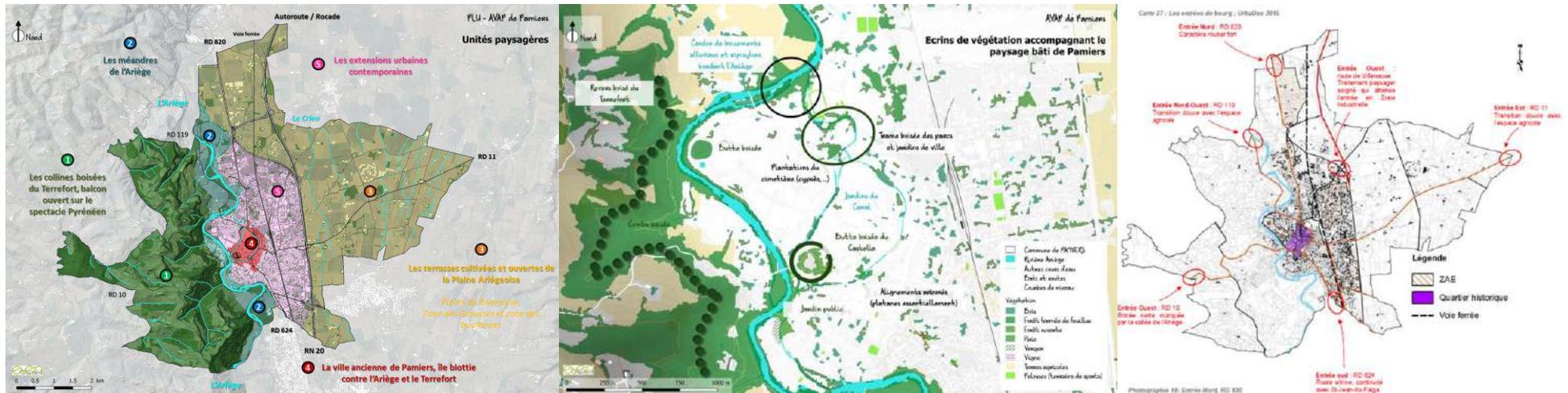
La commune est marquée par l'**asymétrie de son relief**, qui permet d'ouvrir de larges panoramas et des points de vues qualitatifs sur ses paysages. Le centre ancien est occupé par d'**importantes surfaces en jardins d'agrément et en jardins d'ouvriers** qui pallient à la rareté d'espaces verts publics. Le **motif de l'eau** prend une place importante dans les paysages appaméens, avec la présence de l'Ariège, mais également de canaux en centre ancien.

La majorité des **entrées de ville** de la commune sont marquées par la présence de zones commerciales, ce qui les **banalise**.

LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES

On compte sur Pamiers : 9 Monuments Historiques, 2 sites inscrits et une zone de présomption de prescription archéologique.

Le PLU de Pamiers a été réalisé en parallèle de la mise en place du SPR/AVAP, ce qui a permis d'adapter le règlement pour la prise en compte de ce document stratégique.



Principales conclusions de l'EIE //

2. Ressources en eau

ORIGINES DE LA RESSOURCE EN EAU

Sur la commune, la ressource en eau provient surtout de la rivière Ariège, et également de deux masses d'eau souterraines. Cette ressource est soumise à des pressions venant de l'agriculture (pollution diffuse et pesticides) mais également de rejet d'établissements industriels.

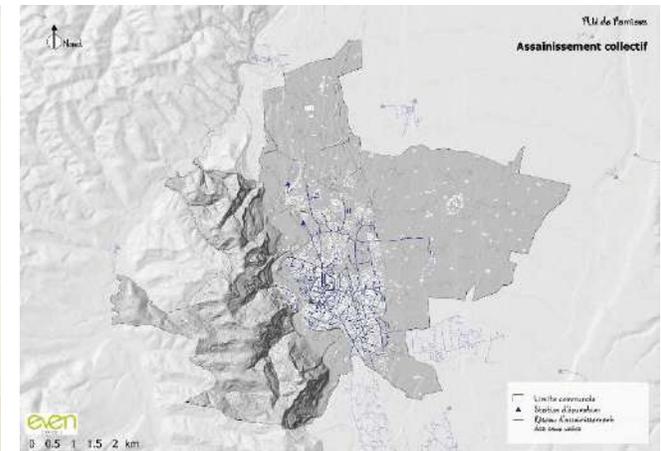
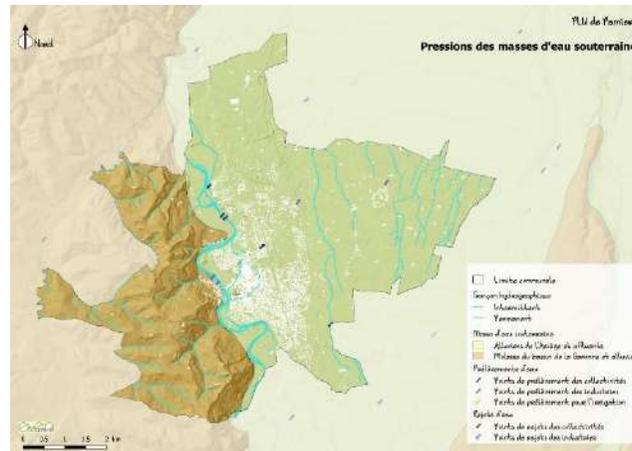
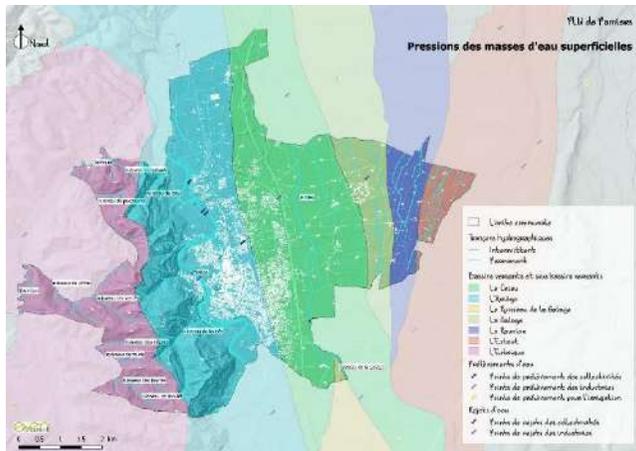
ASSAINISSEMENT

On compte 2 stations dépurations sur la commune, la plus importante ayant une capacité de 33 000 équivalents-habitants pour la gestion actuelle de 24 000 EH.

EAU POTABLE

La commune est desservie en eau potable par une prise d'eau sur la rivière de l'Ariège. L'eau prélevée subit un traitement complet dans l'usine située à quelques mètres de la prise d'eau du Foulon.

Le réseau de distribution d'eau potable dessert correctement l'ensemble du territoire.



Principales conclusions de l'EIE //

3. Biodiversité et continuités écologiques (TVB)

PATRIMOINE NATUREL PROTÉGÉ

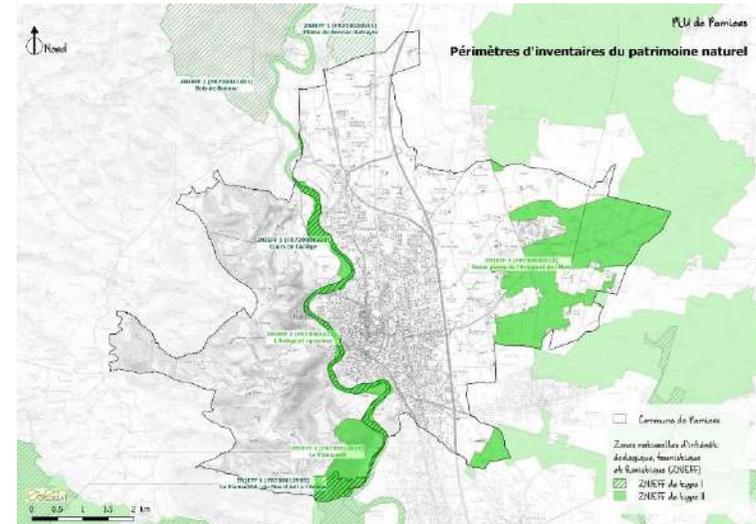
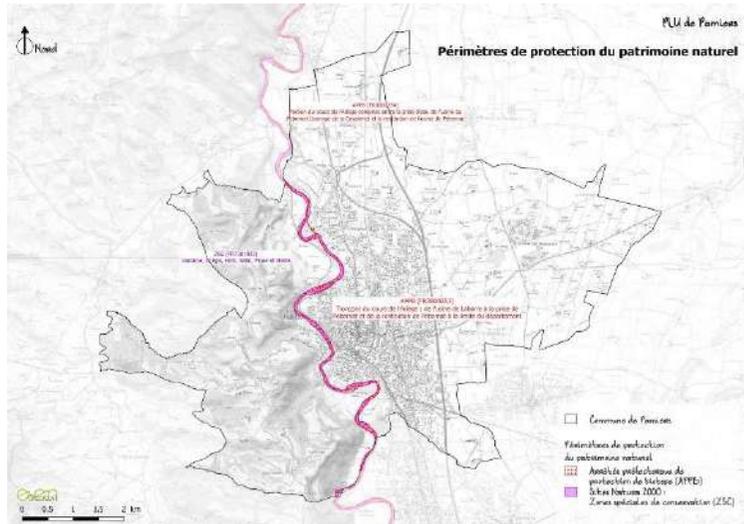
La commune de Pamiers compte : 1 zone Natura 2000, 2 Arrêtés de Protection de Biotope et 5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

La **Trame Verte et Bleue** est un réseau formé par des continuités écologiques terrestres et aquatiques organisées en **réservoir de biodiversité** et en **corridors écologiques**. Son maintien contribue au **bon état écologique** des masses d'eau et de la biodiversité.

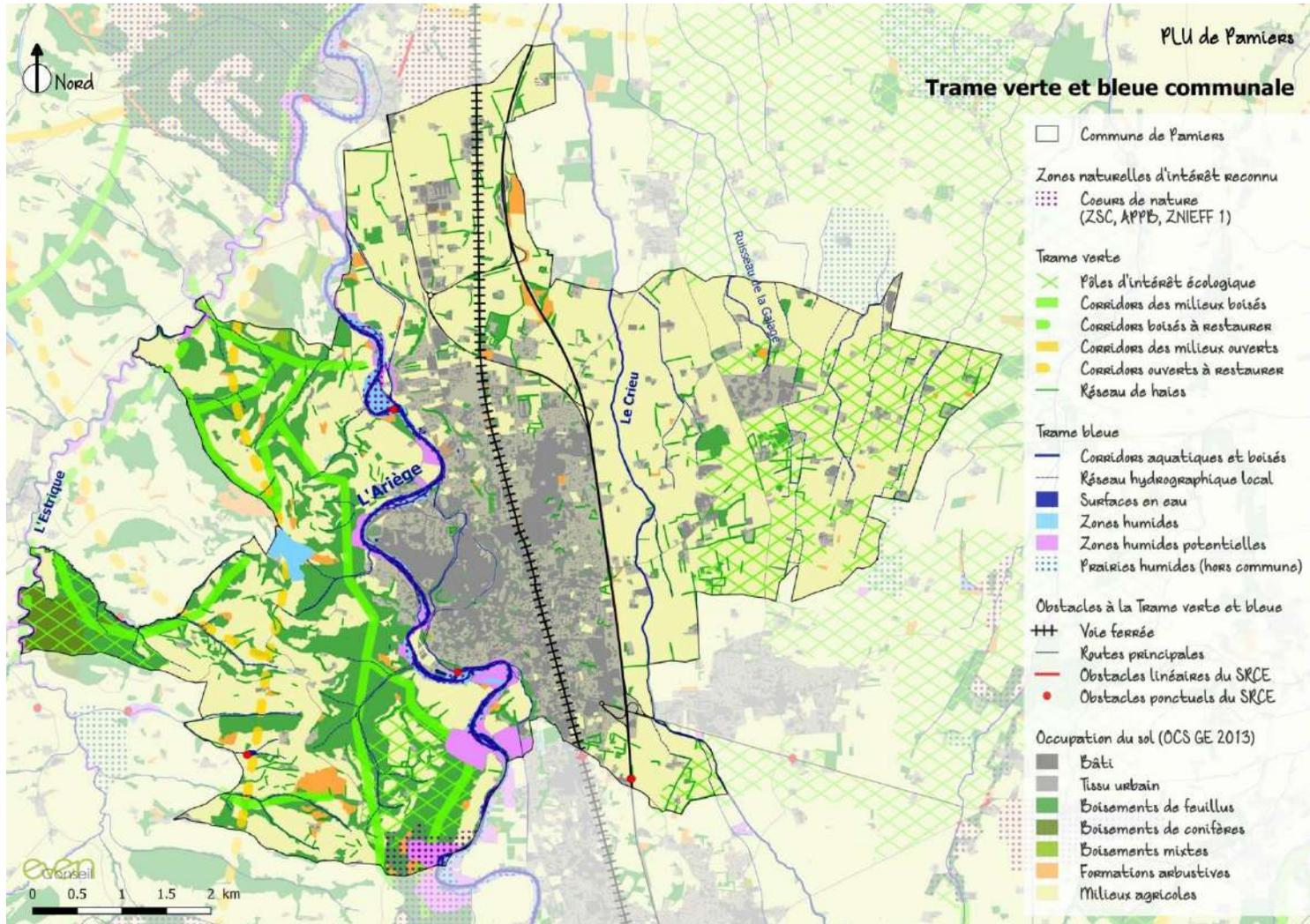
Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces où la **biodiversité est riche** et où les ressources sont suffisamment élevées pour lui permettre d'effectuer entièrement son cycle de vie. Sur Pamiers, il s'agit notamment de la **rivière Ariège** et des **coteaux du Terrefort**.

Les **corridors écologiques** assurent des **connexions entre les réservoirs de biodiversité**, permettant ainsi aux espèces de se déplacer. Ici, il s'agit également de la **rivière Ariège** mais aussi des **autres cours d'eau** et de la **succession de terres agricoles du Terrefort**.



Principales conclusions de l'EIE //

3. Biodiversité et continuités écologiques (TVB)



Principales conclusions de l'EIE //

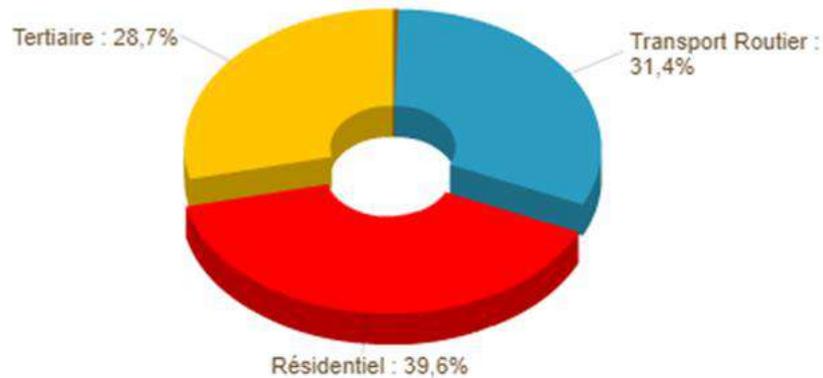
4. Climat, transition énergétique

CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

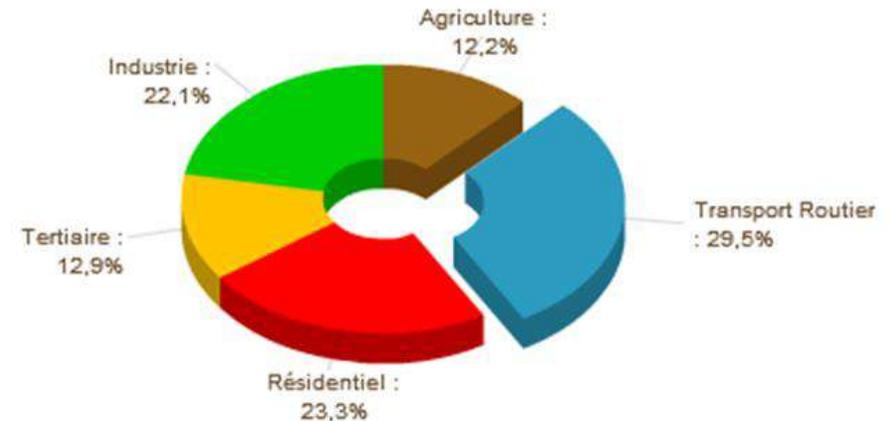
En 2017, la consommation totale d'énergie sur le territoire communal est de 67,2 GJ/hab. Les secteurs les plus consommateurs sont ceux du transport et du bâtiment. Se sont également les secteurs qui émettent le plus de Gaz à Effet de Serre.

ÉNERGIES RENOUVELABLES MOBILISABLES

Le territoire du SCoT Vallée de l'Ariège bénéficie d'un fort ensoleillement, avec un gisement solaire de 1500 kWh/m²/an. Sur Pamiers, le développement du solaire pourrait se faire notamment sur les bâtiments des zones commerciales. La commune est pourvue de 2 chaufferies bois et des projets utilisant la géothermie sont en cours.



Répartition des consommations énergétiques par secteurs sur la commune de Pamiers (source : Climagir.org, 2017)



Répartition des émissions de GES par secteurs sur la commune de Pamiers (source : Climagir.org, 2017)

Principales conclusions de l'EIE //

5. Risques, nuisances et pollutions

RISQUES NATURELS

La commune de Pamiers est soumise au Plan de **Prévention des Risques naturels prévisibles Basse-Ariège** qui concerne les risques inondation et mouvements de terrain. Les terrains classés inconstructibles par le PPRn sont situés autour des cours de l'Ariège et du Crieu.

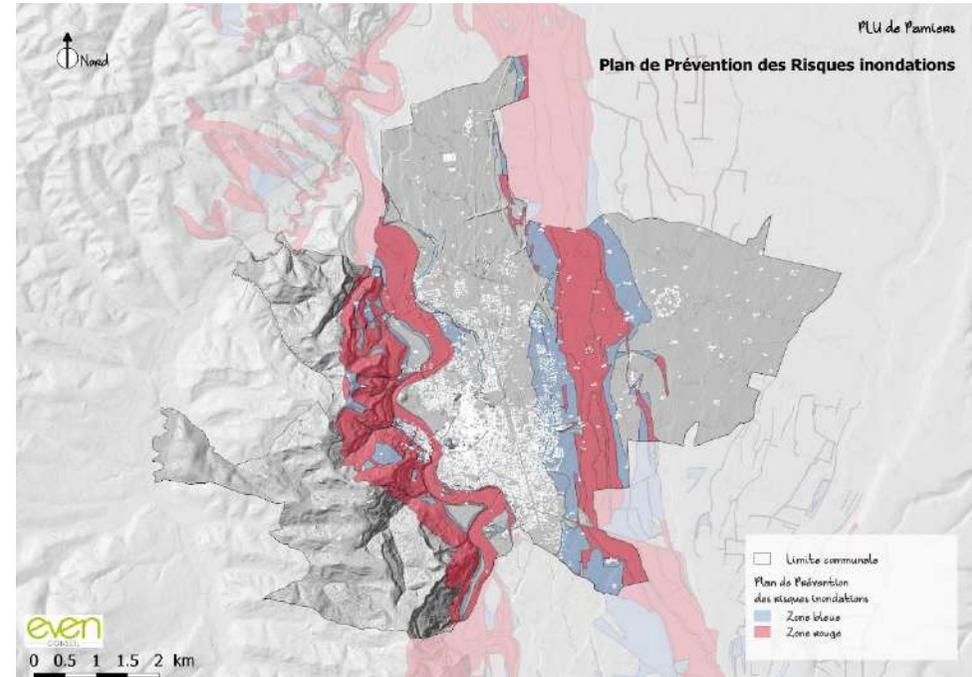
RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Pamiers compte **3 établissements industriels sous régime d'autorisation**, dont un classé **SEVESO seuil bas**. Une **canalisation de gaz** traverse le territoire. Pamiers est également concerné par le **risque rupture de barrage** de par la présence du barrage Marcus-Garrabet, en amont de la commune.

NUISANCES ET POLLUTIONS

Sur la commune, les nuisances sonores les plus importantes proviennent des **infrastructures routières A 66, et RN20**.

On compte sur la commune **147 site accueillant ou ayant accueilli une activité potentiellement polluante**, et **3 sites appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif en raison de leur pollution avérée**.





PLU

ville de Pamiers



2

Évaluation environnementale des
choix du PLU

Évaluation environnementale //

PAYSAGES ET PATRIMOINE APPAMÉENS

La commune de Pamiers jouit de paysages variés et identitaires que le PLU protège en classant 79,4% de sa surface en zone Agricole A ou naturelle N. Le grand ensemble du Terrefort à l'ouest de la commune bénéficie d'un zonage spécifique Ap ou Np (protégé pour des raisons paysagères).

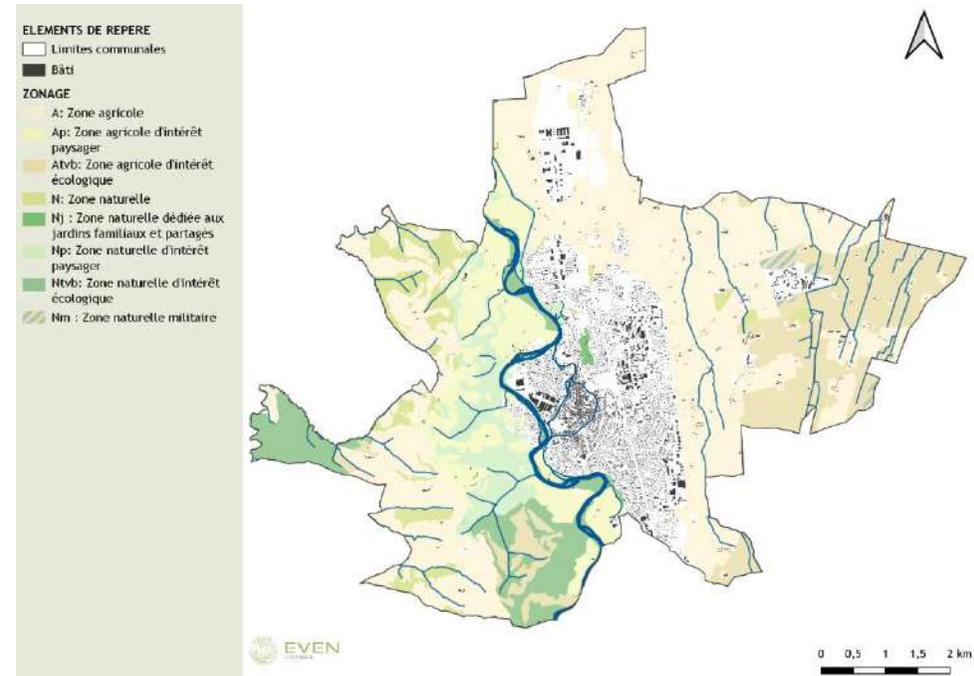
Le zonage et le règlement tiennent également compte des nombreuses protections ayant cours sur des éléments bâti patrimoniaux en appelant notamment le règlement de l'AVAP dans le règlement écrit du PLU.

Les éléments paysagers remarquables sont repérés sur le plan de zonage et sont protégés par des prescriptions détaillées dans le règlement écrit.

RESSOURCE EN EAU

Assainissement : 2 stations d'épuration sont présentes sur la commune de Pamiers, dont une qui traite uniquement les effluents d'une partie du secteur de la Cavalerie. La seconde Station de traitement des eaux usées possède une capacité de traitement résiduelle permettant de soutenir la commune dans son développement.

Eau potable : La capacité résiduelle de la prise d'eau située au lieu-dit le Foulon qui dessert la commune en eau potable est suffisante pour soutenir le développement de la commune.



Zones de développement et enjeux environnementaux forts
(source : EIE du PLU, zonage du PLU, BD Topo)

Évaluation environnementale //

BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les milieux naturels sont prépondérants sur la commune de Pamiers, notamment à l'ouest de la commune. Les réservoirs de biodiversité identifiés sur le plan de TVB communale sont classés en zone Atvb ou Ntvb. Les corridors écologiques font l'objet d'une trame réglementaire au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

La nature en milieu urbanisé est valorisée avec la sauvegarde de jardins dans le centre-ville de Pamiers, par le biais d'une trame réglementaire mais également par le biais d'un classement en zone N.

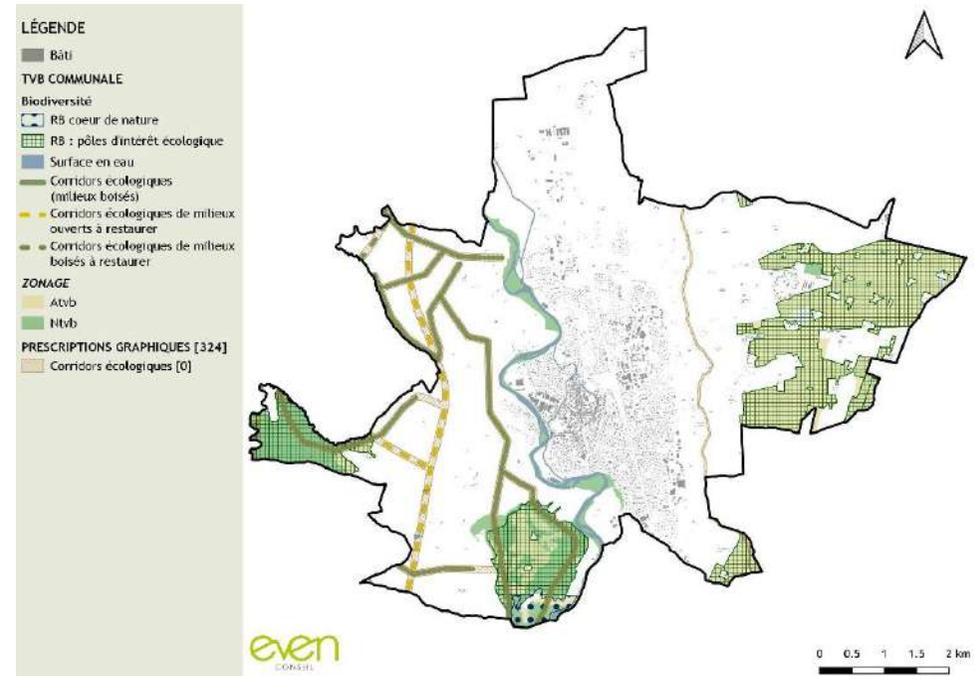
Les périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité sont bien pris en compte à la fois par le zonage du PLU et par son règlement.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le règlement écrit de Pamiers encourage la mise en place de dispositifs de production d'énergie, sous certaines conditions. Également, les nouvelles constructions devront respecter la norme en ce qui concerne l'isolation phonique et thermique.

La mise en place d'un réseau de cheminement doux par le biais des OAP et la réflexion d'une stratégie de déplacement plus globale par le biais d'une OAP thématique intègrent Pamiers dans le sens de la transition énergétique et des économies d'énergie.

Le règlement prévoit la création d'espaces de stationnement vélo dans toutes les zones constructibles (dispositions pour l'habitat, le commerce et les activités).



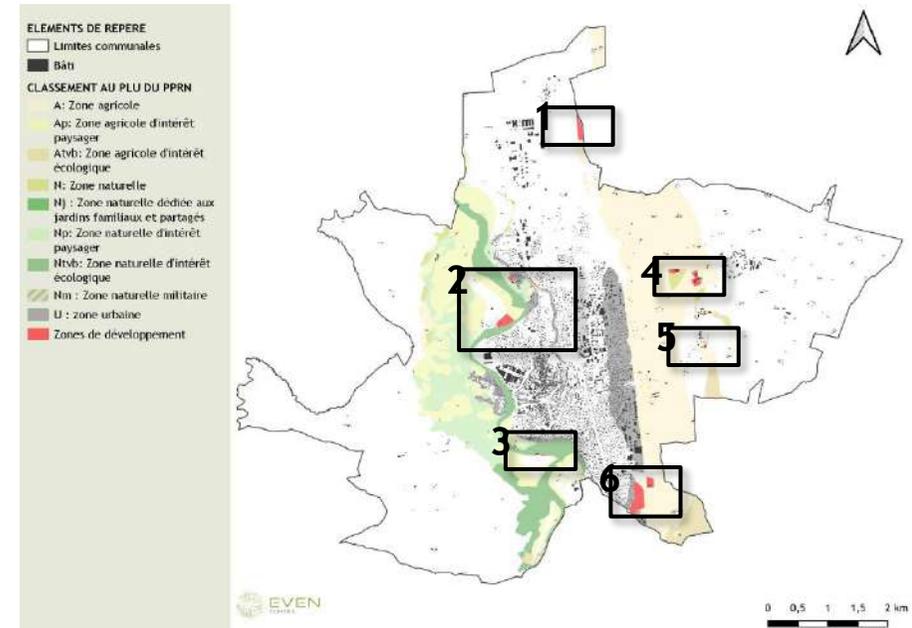
Traduction réglementaire de la TVB communale (source : EIE du PLU, zonage du PLU, BDTopo)

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Risques naturels : Le zonage du PLU ainsi que le règlement écrit prennent bien en compte le périmètre du PPRn Basse-Ariège qui couvre les risques inondations et mouvements de terrain, ainsi que ces prescriptions règlementaires. Aucune zone de développement à vocation d'habitat n'y est proposée.

Risque industriel : On compte 10 ICPE sur la commune dont 8 d'entre elles sont classées en site SEVESO seuil bas. 8 d'entre elles se trouvent dans des zones spécifiquement dédiées aux zones d'activités économiques et/ou industrielles, les deux restantes se situant dans une zone agricole. Le plan de zonage du PLU ainsi que son règlement écrit prennent bien en compte la présence de ces sites industriels sur son territoire.

Nuisances sonores : Les secteurs situés au voisinage de l'A66, de la RN20 et des RD820 et 117 sont affectés par le bruit sur des distances plus ou moins importantes. 3 zones à urbaniser et 5 STECAL sont incluses dans des secteurs concernés par des nuisances sonores induites par les infrastructures routières du territoire.



Classement au PLU du périmètre du PPR Basse-Ariège
(source : EIE du PLU, zonage du PLU, DDT09, BDTopo)



PLU

ville de Pamiers



5

Résumé de l'incidence du PLU
sur les sites Natura

Incidence du PLU sur les zones Natura 2000//

ZONES NATURA 2000

Une zone Natura 2000 est identifiée sur le territoire de Pamiers. Il s'agit du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », intégrée comme « surface en eau » dans la TVB communale.

Le PADD s'appuie sur cette TVB préalablement définie et indique que les « équilibres écologiques » du territoire sont à valoriser, notamment dans la vallée de l'Ariège.

L'ensemble du site Natura 2000 est classé en zone Ntvb sur le plan de zonage. Le règlement écrit précise que sont autorisées sous réserve que cela n'entrave pas la fonctionnalité écologique du milieu et permettent le passage de la faune à proximité immédiate : la reconstruction de bâtiments détruits, la réfection de creux existants et les affouillement et exhaussements du sol nécessaire aux opérations précédemment citées.

Le PLU prévoit l'implantation de 2 Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) à proximité de la zone Natura 2000. Ces zones sont actuellement urbanisées, et recouvrent des activités actuellement en fonctionnement.

Seules deux zones sont susceptibles d'avoir des incidences sur la zone Natura 2000, et plus particulièrement sur les populations de chiroptères. Ces zones sont cependant de petite taille, et les mesures prises par le PLU (notamment le classement de 80% du territoire en zone agricole et naturelle) permettent de préserver des espaces favorables.

